



Le Directeur Général
N.I.F. A 0707219 F

COMMUNIQUE OFFICIEL N° 01/034 /DGI/DG/DESCOM/MT/CK/2017

LA DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS RAPPELLE AU PUBLIC EN GÉNÉRAL ET AUX MICRO-ENTREPRISES EN PARTICULIER QUE CONFORMÉMENT À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° CAB/MIN/ FINANCES/2017/020 DU 12 AOÛT 2017, ILS ÉTAIENT TENUS DE PROCÉDER À LA SOUSCRIPTION DE LA DÉCLARATION ET AU PAIEMENT DE LA QUOTITÉ TRIMESTRIELLE DE L'IMPÔT PROFESSIONNEL SUR LES RÉMUNÉRATIONS (IPR) VERSÉES AU PERSONNEL DOMESTIQUE ET AUX SALARIÉS RELEVANT DES MICRO-ENTREPRISES AFFÉRENTE AU TROISIÈME TRIMESTRE DE L'ANNÉE 2017, AU PLUS TARD, À L'ÉCHÉANCE DU 15 OCTOBRE 2017. ÉTANT DONNÉ QUE CETTE DATE TOMBAIT UN DIMANCHE, LADITE ÉCHÉANCE A ÉTÉ RAMENÉE AU LUNDI 16 OCTOBRE 2017.

POUR CEUX QUI N'ONT PAS PU S'ACQUITTER DE LEURS OBLIGATIONS À CETTE ÉCHÉANCE, ILS SONT EXCEPTIONNELLEMENT AUTORISÉS À EFFECTUER LE PAIEMENT ET SOUSCRIRE LA DÉCLARATION AU PLUS TARD LE 15 NOVEMBRE 2017, SANS PÉNALITÉS.

À TOUTES FINS UTILES, IL IMPORTE DE PRÉCISER QUE LE MONTANT DE L'IMPÔT À RETENIR À LA SOURCE EST À REVERSER PAR L'EMPLOYEUR, SUR BASE DE LA DÉCLARATION À OBTENIR AUPRÈS DES CENTRES D'IMPÔTS SYNTHÉTIQUES OU À TÉLÉCHARGER À PARTIR DU SITE WEB DE LA DGI À L'ADRESSE : www.dgi.gouv.cd, DANS LA RUBRIQUE « SERVICES EN LIGNE ».

CET IMPÔT S'ÉLÈVE À L'ÉQUIVALENT EN FRANCS CONGOLAIS DE :

- 6 DOLLARS AMÉRICAINS POUR UN SALARIÉ DOMESTIQUE ;
- 9 DOLLARS AMÉRICAINS POUR UN SALARIÉ RELEVANT DES MICRO-ENTREPRISES.

N.B. : LES REDEVABLES LÉGAUX NE DISPOSANT PAS DE NUMÉRO IMPÔT SONT INVITÉS À S'EN PROCURER GRATUITEMENT AUPRÈS DE LEURS SERVICES GESTIONNAIRES RESPECTIFS, NOTAMMENT LES CENTRES D'IMPÔTS SYNTHÉTIQUES ET LES SIÈGES MODÉLISÉS ET MODERNISÉS DES DIRECTIONS PROVINCIALES DES IMPÔTS.

FAIT À KINSHASA, LE 18 OCT 2017

SELE YALAGHULI